Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 31 Mars 2008.

	Au 31/03/2008	Au 31/03/2007	Chiffres provisoire au 31/12/2007
1- Produits d'exploitation bancaire	47 865	41 921	189 796
*Intérêts	27 687	24 270	112 310
*Commissions en produits	5 691	4 745	20 910
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	14 487	12 906	56 576
2- Charges d'exploitation bancaire	24 410	20 000	89 480
*Intérêts encourus	23 926	19 498	85 498
*Commissions encourues *Autres charges	484	502	3 982
3- Produit Net Bancaire	23 455	21 921	100 316
4- Autres produits d'exploitation	20	30	122
5- Charges opératoires, dont:	13 575	11 254	52 788
*Frais de personnel	6 876	6 313	27 272
*Charges générales d'exploitation	4 773	3 453	17 640
6- Structure du portefeuille au Bilan:	711 243	588 590	696 597
*Portefeuille-titres commercial (1)	503 598	401 072	488 266
*Portefeuille-titres d'investissement (1)	207 645	187 518	208 331
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au			
Bilan (2)	1 299 786	1 152 546	1 214 728
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, (3)			
dont:	2 322 605	1 721 226	2 241 653
*Dépôts à vue	598 533	429 892	683 351
*Dépôts d'épargne	274 248	220 389	261 481
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	123 716	61 008	128 237
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan	(*) 204 436	191 221	197 469



- (1) Au 31 décembre 2007, il a été décidé de procéder au reclassement de la ligne BTA juin 2008 de la rubrique Portefeuille-titres commercial vers la rubrique Portefeuille-titres d'investissement d'une valeur de 119 118 KDT. Consécutivement la Banque a procédé aux retraitements rétroactifs des états financiers relatifs au 31 mars 2007 pour le besoin de la comparabilité.
- (2) Le compte « commissions à payer sur crédits documentaire » figurant au 31 Mars 2007 sous la rubrique « Créances sur la Clientèle » pour -157, a été reclassé sous la rubrique « Autres passifs ». De même le compte « autres valeurs à imputer sur opérations de crédits documentaires » figurant au 31 Mars 2007 sous la rubrique « Autres actifs » a été reclassé sous la rubrique « Créances sur la Clientèle » pour 128.
- **(3)** Le compte « Provision pour chèques certifiés » figurant au 31 Mars 2007 sous la rubrique « Autres passifs » pour 4 217 KDT, a été reclassé sous la rubrique « Dépôts et avoirs de la clientèle. »

Les données comparatives au 31/03/2007 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/03/2007	Montant après retraitement 31/03/2007	Variation
Portefeuille-titres commercial	520 190	401 072	-119 118
Portefeuille-titres d'investissement	68 401	187 518	119 118
Créances sur la Clientèle	1 152 261	1 152 546	285
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 717 009	1721 226	4 217

<u>II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au</u> 31 mars 2008.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25); ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- <u>Rattachement des intérêts</u>: les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.
- <u>Les intérêts réservés</u> : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établit ses critères de réservation d'agios sur la base de 1'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

- * lorsque le service est rendu
- * à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2008, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres:

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres côtés et à la valeur d'usage pour les titres non côtés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établit (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



- 2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :
- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.



III- Les faits marquants au 31 mars 2008.

L'Arab Tunisian Bank a généré au cours du premier trimestre 2008 un *Produit Net Bancaire* en progression de **1,5 MD** soit **7%** par rapport à fin mars 2007, *un chiffre d'affaires* de **47,9 MD** en progression de **14,32%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance s'inscrit dans la croissance soutenue de l'activité de la banque.

En effet, *Les dépôts de la clientèle* ont augmenté de **34,9%** pour atteindre **2.322,6 MD** au 31-03-2008 contre **1.721,2 MD** à fin mars 2007, cet accroissement provient essentiellement :

- ü de l'évolution des dépôts à vue de 39,2% pour atteindre 598,5 MD contre 429,9 MD à fin mars 2007.
- **ü** de la forte hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **24,4%** et constituent **11,80%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont poursuivi leur évolution avec un encours de 1.299,8 MD au 31 mars 2008 contre 1.152,5 MD à fin mars 2007, soit une progression de 12,78%.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de 401,1 MD au 31 mars 2007 à 503,6 MD à fin mars 2008, soit une augmentation de 102,5 MD ou 25,55%.

Enfin *les commissions perçues* ont progressé de **1,0 MD**, soit **21,28%** au 31 mars 2008 pour s'établir à **5,7 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de *8 points* pour atteindre **82,6%**.